

ARRÊTÉ n° 2023-21A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune des Hauts-d'Anjou.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Querré en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 30 mars 2023 arrêtant le projet de PLU et le bilan de la concertation ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 octobre 2021 n°E23000142/49 désignant Madame Isabelle MOREL, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- Le rapport de présentation (évaluation environnementale, ...)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'absence d'avis de la MRAe : n°2023APDL24 / 2023-6944 du 25 juillet 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Cette procédure consiste en la refonte complète du PLU de la commune et a notamment pour objectif de mettre le PLU en conformité avec les engagements de la loi ENE dite « Grenelle 2 ».

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré, pendant une durée de 33 jours consécutifs : du mercredi 4 octobre 2023 à 14h au lundi 06 novembre 2023 à 17 h.

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS. L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet de révision du PLU et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes et de la Commune.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230913-2023-21A-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS) ;
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la commune des Hauts-d'Anjou – bureaux administratifs et affichage transférés à la maison FRANCE SERVICES (2, rue des Fontaines, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;
- Panneaux d'affichage situés au niveau de la mairie déléguée de Querré et des autres mairies déléguées de la commune des Hauts-d'Anjou (Champigné, Contigné, Sœurdres, Cherré, Brissarthe, Marigné) ;
- Panneaux d'affichage lumineux de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Champigné et de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public et entrées de bourg de Querré, notamment le long des routes départementales D290, D391 et D 191.

Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune Les Hauts d'Anjou aux adresses suivantes : (<https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/>) - (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>) ainsi que sur la page Facebook de la commune Les Hauts d'Anjou (<https://www.facebook.com/leshautsdanjou/>) et sur la page facebook de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/>).

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie déléguée de Querré ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au Lion-d'Angers.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de la commune déléguée de Querré et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le mercredi 04 octobre 2023 à 14h00 et le lundi 6 novembre 2023 à 17h.

	Mairie déléguée de Querré	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	Fermée	9h-12h / 14h-17h
Mardi	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Mercredi	14h - 17h	9h - 12h
Jeudi	Fermée	9h - 12h / 14h-17h
Vendredi	14h - 17h	9h - 12h / 14h-17h
Samedi	Fermée	Fermé

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune Les Hauts-d'Anjou : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

De plus, dès la publication du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne qui le souhaite sur sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230913-2023-21A-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de monsieur le Maire délégué de Querré, ou auprès de Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique de révision n°1 du PLU de Querré – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-querre@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignants sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de la commune déléguée de Querré (1 rue du Grand Chemin, Querré 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) :
 - o Mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 17h
 - o Vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h
 - o Samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – place Charles de Gaulle 49220 :
 - o Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune déléguée de Querré.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Article 5 : À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, laquelle rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie déléguée de Querré aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Article 7 : Le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la commissaire enquêtrice

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 13 septembre 2023.

Le Président

Étienne Glémot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
49220